
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusée : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 7 novembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis

Tri des emballages ménagers et assimilés sur VENDEE TRI

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé le 22 juin 2017 une convention d'entente intercommunale fondée sur l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales afin que les emballages collectés sur le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique soient pris en charge par le centre de tri départemental nommé VENDEE TRI propriété de Trivalis, au prix coûtant du service.

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du marché public n°2013-M213 de conception, réalisation, exploitation et maintenance de VENDEE TRI soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis souhaitent poursuivre cette coopération en vue d'optimiser le service public de traitement des déchets ménagers dont ils ont chacun la responsabilité, et en particulier la valorisation des emballages ménagers et assimilés collectés sur leur territoire.

Considérant que plusieurs évolutions ont conduit à mener une réflexion sur la signature d'une nouvelle convention au terme de la convention d'entente intercommunale en cours :

- Sur le plan technique, du fait des hausses réelles des emballages à traiter, Trivalis a décidé d'engager des mesures pour augmenter les capacités de tri sur Vendée Tri à 50 000 tonnes et moderniser l'équipement. Pour réaliser ces travaux, un nouveau marché global de performance pour la conception et la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri Vendée Tri et l'exploitation et la maintenance de ce dernier va être conclu avec un démarrage au 1er janvier 2025. La nouvelle convention de coopération aura une durée coïncidant avec le nouveau marché à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032.
- Sur le plan juridique, la mise en place d'une convention de coopération « public-public » s'appuyant sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique semble être un instrument plus adapté que l'entente intercommunale.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établie la convention ci-jointe entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis permettant d'assurer la coopération entre les Parties afin notamment que les emballages ménagers et assimilés collectés sur les territoires de Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique puissent être triés au sein du centre de tri nommé Vendée Tri, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic agglo Pays de Retz, de la Communauté de communes Sud Estuaire, de Grand Lieu Communauté et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de coopération ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis

- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération ci-jointe, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis

- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).